

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86
Quorum 78
Votants 82
Suffrages exprimés : 82

DATE DE CONVOCATION

1^{er} février 2021

DATE D’AFFICHAGE

8 février 2021

Séance du 17 février 2021

N°210217-27

L'an deux mil vingt et un, le 17 février à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etai~~ent~~ent présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Lydie BRETTE, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Etai~~ent~~ent absents représentés par leur suppléant :

David LAMBION est représenté par Guillaume FERON
Patrice HOYÉ est représenté par Ludovic SOREL

Etai~~ent~~ent absents excusés avec pouvoir :

Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET
Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Barbara LANGE
Daniel LEGROS a donné pouvoir à Jean-François OUVRY

Absent excusé :

Emmanuel BOUST

Absents :

Patrice FAUCON, Didier PEULVEY, Marc ROUSSELIN

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard FOUCHÉ a été élu secrétaire de séance.

--*

Objet :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Délégation de compétences au Président en matière de Marchés Publics, accords-cadres et marchés subséquents
N°27

Vu le règlement délégué (UE) 2019/1828 de la Commission du 30 octobre 2019 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les seuils pour les marchés publics de fournitures, de services et de travaux et pour les concours,

Vu la directive 2014/24/UE (marchés publics classiques) du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE,

Vu la directive 2014/25/UE (marchés publics secteurs spéciaux) du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la loi n°2020-1525 d'accélération et simplification de l'action publique (ASAP), promulguée le 7 décembre 2020, portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux,

Considérant que le relèvement du seuil de dispense des procédures de passation des marchés publics de travaux s'applique jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, afin de faciliter la relance économique et de favoriser l'accès des PME à la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n° 201216-25 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de l'établissement,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 février 2021,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise, en tant que :**

A. Représentant du Pouvoir adjudicateur :

- Le Président, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur au seuil de 214 000 euros H.T. pour les marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures et de services et d'un montant inférieur au seuil de 2 500 000,00 € H.T. pour les marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les règles décrites ci-dessous :

1. Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux

1.1 Tout marché, accord-cadre ou marché subséquent de travaux dont les montants sont inférieurs à 100 000 euros H.T (jusqu'au 31 décembre 2022)

La valeur estimée du besoin est déterminée par la valeur totale des travaux se rapportant à une opération. Il y a opération lorsqu'il est mis en œuvre dans une période de temps et un périmètre donné, un ensemble de travaux caractérisé par une unité technique, économique ou fonctionnelle.

Les procédures de mise en concurrence sont réparties en trois catégories :

a- Marché, accord-cadre ou marché subséquent dont le montant est inférieur à 3 000 € H.T.

Forme : Consultation d'un ou plusieurs opérateurs économiques + signature d'un bon de commande,

b- Marché, accord-cadre ou marché subséquent dont le montant est compris entre 3 000 € H.T. et 24 999,99 € H.T.

Forme : demande de « 3 devis » + signature d'un bon de commande,

c- Marché, accord-cadre ou marché subséquent dont le montant est compris entre 25 000 € H.T. et 99 999,99 € H.T.

Forme : Envoi d'une lettre ou courriel de consultation à plusieurs opérateurs économiques accompagné(e) d'un cahier des charges simplifié/rapport d'analyse/Signature d'un bon de commande.

1.2 Tout marché, accord-cadre ou marché subséquent de travaux compris entre 100 000 euros H.T. et 2 499 999,99 euros H.T.

Forme : procédure adaptée avec une publication d'un avis au BOAMP ou Journal d'annonces légales (JAL) + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée,

- Décision du Président de lancement, d'attribution et de signature,
- Contrat écrit.

1.3 Hors du champ de délégations accordées au Président : tout marché, accord-cadre ou marché subséquent de travaux compris entre 2 500 000 euros H.T. et 5 349 999,99 euros H.T.

Forme : procédure adaptée avec une publication d'un avis au BOAMP ou Journal d'annonces légales (JAL) + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée,

- Décision du Bureau de lancement, d'attribution et de signature,
- Contrat écrit.

1.4 Hors du champ de délégations accordées au Président et/ou au Bureau tout marché, accord-cadre ou marché subséquent de travaux d'un montant égal ou supérieur à 5 350 000 euros H.T.

Forme :

- Le pouvoir adjudicateur peut faire connaître son intention de passer par le biais de la publication d'un avis de pré information JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne),
- Publication d'un avis de marché dans le BOAMP + au JOUE + Publication sur le profil d'acheteur. Il peut faire apparaître une publicité supplémentaire sur un autre support,
- Délibération du Conseil Communautaire de lancement, d'attribution et de signature,
- Contrat écrit.

2. Marchés publics, accords-cadres ou marchés subséquents de fournitures et de services

2.1 Tout marché, accord-cadre ou marché subséquent de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 40 000 euros H.T

La valeur totale des fournitures et des services considérés comme homogènes est prise en compte au regard de leurs caractéristiques propres ou parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle (Art.R.2121-6 du code de la commande publique).

La notion d'homogénéité se traduit par une classification codée des biens et des services appartenant à une même famille, regroupée dans la nomenclature des achats de la Communauté de communes. Le recours à un code nomenclature pour faciliter la computation des seuils des marchés, accords-cadres et marchés subséquents (Fournitures et services) est systématisé depuis 2020.

Les procédures de mise en concurrence sont réparties en 3 catégories :

a- Marché, accord-cadre ou marché subséquent dont le montant est inférieur à 3 000 € H.T.

Forme : Consultation d'un ou plusieurs opérateurs économiques + signature d'un bon de commande,

b- Marché, accord-cadre ou marché subséquent dont le montant est compris entre 3 000 € H.T. et 24 999,99 € H.T.

Forme : demande de « 3 devis » + signature d'un bon de commande,

c- Marché, accord-cadre ou marché subséquent dont le montant est compris entre 25 000 € H.T. et 39 999,99 € H.T.

Forme : Envoi d'une lettre ou courriel de consultation à plusieurs opérateurs économiques accompagné(e) d'un cahier des charges simplifié/rapport d'analyse/Signature d'un bon de commande.

2.2 Tout marché, accord-cadre ou marché subséquent de fournitures et services compris entre 40 000 euros H.T. et 89 999,99 euros H.T.

Forme : procédure adaptée avec une publicité adéquate + contrat écrit + décision du Président d'attribution + signature de tous documents s'y rapportant.

2.3 Tout marché, accord-cadre ou marché subséquent de fournitures et services compris entre 90 000 euros H.T. et 213 999,99 euros H.T.

Forme : procédure adaptée avec une publication d'un avis au BOAMP ou Journal d'annonces légales (JAL) + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée,

- Décision du Président de lancement, d'attribution et de signature,
- Contrat écrit.

2.4 Hors champ de délégations accordées au Président et/ou au Bureau : tout marché, accord-cadre ou marché subséquent de fournitures et services d'un montant égal ou supérieur à 214 000 euros H.T.

Forme :

- *Le pouvoir adjudicateur peut faire connaître son intention de passer par le biais de la publication d'un avis de pré information JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne),*

- Publication d'un avis de marché dans le BOAMP + au JOUE + Publication sur le profil d'acheteur. Il peut faire apparaître une publicité supplémentaire sur un autre support,
- Délibération du Conseil Communautaire de lancement, d'attribution et de signature,
- Contrat écrit.

B. Représentant de l'Entité Adjudicatrice :

- Le Président, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents d'un montant inférieur au seuil de 428 000 euros H.T. pour les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents de fournitures et de services et d'un montant inférieur au seuil de 2 500 000,00 euros H.T. pour les marchés, accords-cadres ou marchés subséquent de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les règles décrites ci-dessous :

3. Pour les marchés publics, accords-cadres ou marchés subséquents de travaux

3.1 Tout marché accord-cadre ou marché subséquent de travaux dont les montants sont inférieurs à 100 000 euros H.T

- a- Marché, accord-cadre ou marché subséquent dont le montant est inférieur à 3 000 € H.T.

Forme : Consultation d'un ou plusieurs opérateurs économiques + signature d'un bon de commande,

- b- Marché, accord-cadre ou marché subséquent dont le montant est compris entre 3 000 € H.T. et 24 999,99 € H.T.

Forme : demande de « 3 » devis + signature d'un bon de commande,

- c- Marché, accord-cadre ou marché subséquent dont le montant est compris entre 25 000 € H.T. et 99 999,99 € H.T.

Forme : Envoi d'une lettre ou courriel de consultation à plusieurs opérateurs économiques accompagné(e) d'un cahier des charges simplifié/rapport d'analyse/Signature d'un bon de commande.

3.2 Tout marché accord-cadre ou marché subséquent de travaux compris entre 100 000 euros H.T. et 2 499 999,99 euros H.T.

Forme : procédure adaptée avec une publication d'un avis au BOAMP ou Journal d'annonces légales (JAL) + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée,

- Décision du Président de lancement, d'attribution et de signature,
- Contrat écrit.

3.3 Hors du champ de délégations accordées au Président : tout marché accord-cadre ou marché subséquent de travaux compris entre 2 500 000 euros H.T. et 5 349 999,99 euros H.T.

Forme : procédure adaptée avec une publication d'un avis au BOAMP ou Journal d'annonces légales (JAL) + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée ,

- Décision du Bureau de lancement, d'attribution et de signature,
- Contrat écrit.

3.4 Hors du champ de délégations accordées au Président et/ou du Bureau : tout marché, accord-cadre ou marché subséquent de travaux d'un montant égal ou supérieur à 5 350 000 € H.T.

Forme :

- Le pouvoir adjudicateur peut faire connaître son intention de passer par le biais de la publication d'un avis de pré information JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne),
- Publication d'un avis de marché dans le BOAMP + au JOUE + Publication sur le profil d'acheteur. Il peut faire apparaître une publicité supplémentaire sur un autre support,
- Délibération du Conseil Communautaire de lancement, d'attribution et de signature ;
- Contrat écrit.

4 . Pour les marchés publics, accords-cadres ou marchés subséquents de fournitures et services

4.1 Pour les marchés publics, accords-cadres ou marchés subséquents de fournitures et services dont les montants sont inférieurs à 40 000 euros H.T.

a- Marché, accord-cadre ou marché subséquent dont le montant est inférieur à 3 000 € H.T.

Forme : Consultation d'un ou plusieurs opérateurs économiques + signature d'un bon de commande,

b- Marché, accord-cadre ou marché subséquent dont le montant est compris entre 3 000 € H.T. et 24 999,99 € H.T.

Forme : demande de « 3 » devis + signature d'un bon de commande,

c- Marché, accord-cadre ou marché subséquent dont le montant est compris entre 25 000 € H.T. et 39 999 ,99 € H.T.

Forme : Envoi d'une lettre ou courriel de consultation à plusieurs opérateurs économiques accompagné(e) d'un cahier des charges simplifié/rapport d'analyse/Signature d'un bon de commande.

4.2 Tout marché, accord-cadre ou marché subséquent de fournitures et services compris entre 40 000 euros H.T. et 89 999,99 euros H.T.

Forme : procédure adaptée avec une publicité adéquate + contrat écrit + décision du Président d'attribution + signature de tous documents s'y rapportant.

4.3 Tout marché, accord-cadre ou marché subséquent de fournitures et services compris entre 90 000 euros H.T. et 427 999,99 euros H.T.

Forme : procédure adaptée avec une publication d'un avis au BOAMP ou Journal d'annonces légales (JAL) + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée,

- Décision du Président de lancement, d'attribution et de signature,
- Contrat écrit.

4.4 Hors du champ de délégations accordées au Président et/ou du Bureau : tout marché, accord-cadre ou marché subséquent de fournitures et services d'un montant égal ou supérieur à 428 000 euros H.T.

Forme :

- Le pouvoir adjudicateur peut faire connaître son intention de passer par le biais de la publication d'un avis de pré information JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne),

- Publication d'un avis de marché dans le BOAMP + au JOUE + Publication sur le profil d'acheteur. Il peut faire apparaître une publicité supplémentaire sur un autre support,
 - Délibération du Conseil Communautaire du lancement, de l'attribution et de la signature,
 - Contrat écrit.
- accepte que, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, les attributions déléguées ci-dessus au Président puissent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents,
 - autorise le Président à rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.5211-10 du C.G.C.T.),
 - accepte que les décisions prises par le Président, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, fassent l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires,
 - autorise la mise à jour du règlement budgétaire et financier en fonction des dispositions susmentionnées.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Au la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 27 - Séance du 17/02/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20210217-210217-27-DE
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021



Faint, illegible text or a stamp is visible in the lower-right area of the page, possibly a library or archival mark.